

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

Délibération N° 2024-16

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Présents : Marie-Claude BLAD, Mireille ARNOULT, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

Absents représentés : Mme Johana ATTAIECH (représentée par Mr Etienne BREMAND) et Mme Pascale FLAGEL (représentée par Mme Mireille ARNOULT).

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAMES

OBJET DE LA DELIBERATION Vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bruno PASTUREL.

Ce dernier présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2024. Il est demandé aux conseillers de voter et de valider les propositions nouvelles, telles que présentées durant la séance.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 704 900.65 €	1 959 203.99 €
Résultat comptable		254 303.34 €
CAF Brute		75 910.00 €
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	5 135 009,26 €	5 135 009,26 €
Résultat comptable		0 €

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 de la Commune présenté en séance et d'arrêter ainsi les comptes comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 031-213100365-20240328-2024_16-DE

Borger
L'arrêté

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.